



Contre une Europe libérale au service des multinationales

A LA CONSTITUTION

Imposons une Europe sociale au service des peuples

Dans tous les domaines, c'est toujours la logique du marché qui l'emporte sur toute autre considération dans le projet de Constitution européenne qui sera soumis à référendum le 29 mai prochain. C'est parce qu'elle refuse de voir entériner définitivement les principes du libéralisme comme valeurs fondatrices de l'Union Européenne et parce qu'elle exige la mise en œuvre d'une autre Europe qui garantisse des droits sociaux de haut niveau, que l'Union syndicale Solidaires combat cette Constitution qui doit être rejetée.

**Emploi
Femmes**

Services publics

**Droits sociaux
Fiscalité**

L'Europe libérale aujourd'hui, c'est :

- ▶ Des attaques systématiques à l'encontre des services publics considérés comme de simples entraves à la libre circulation des capitaux et des marchandises ;
- ▶ Une remise en cause de l'égalité de traitement entre usagers à travers une ouverture des services publics à la concurrence ; politique qui se traduit également par une augmentation régulière des tarifs et par la suppression de certaines prestations jugées non « rentables » ;
- ▶ Une transformation progressive des entreprises publiques en multinationales commerciales ; évolution qui favorise dans un second temps leur privatisation, partielle ou totale ;
- ▶ Une remise en cause de l'équipement, de l'aménagement et de la desserte de zones entières du territoire au nom d'une logique libérale qui prime sur toute autre considération...

**La Constitution
programme la poursuite
et l'aggravation de ces
politiques antisociales**

Les services publics ne font plus partie des valeurs de l'Union européenne

En 1997 avait été introduite dans le traité d'Amsterdam une phrase qui plaçait "les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union". Cette reconnaissance n'avait eu que peu de portée pratique et n'avait pas empêché la multiplication des directives européennes libéralisant les services publics. Mais visiblement cela était encore trop pour les rédacteurs de la Constitution. En effet, la partie une, portant sur les valeurs de l'UE, n'en dit pas un mot et ce n'est que dans la partie III, qui traite des politiques de l'UE, que l'on trouve (art III-122) une formule pour le moins curieuse qui reconnaît

"la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur". On est ainsi subrepticement passé d'une "valeur de l'Union", c'est-à-dire s'inscrivant dans ses fondamentaux, à une formulation plus édulcorée "services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur". S'il ne faut pas exagérer la portée de ce changement, il montre néanmoins que le texte de cette Constitution constitue, sur ce point, une régression par rapport au traité actuel, celui de Nice qui reprend dans ce domaine les dispositions du traité d'Amsterdam.

Les services publics

restent une exception dans le droit européen

La Constitution reprend intégralement des articles des traités antérieurs qui ont été la base juridique du démantèlement des services publics. Ainsi, la Constitution dans son article III-166 :

- soumet les entreprises publiques aux règles de la concurrence, quelles que soient leurs obligations, qu'elles soient chargées ou non de missions de service public, celles-ci sont considérées par le droit européen comme de banales entreprises commerciales ;
- précise que "le développement des échanges", c'est-à-dire le marché, l'emporte sur l'existence de services publics ;
- stipule que la Commission européenne a tout pouvoir pour ouvrir les services publics à la concurrence (ce qu'elle n'a pas manqué de faire dans le passé avec l'appui des gouvernements).

Certes, la Cour de justice européenne a rendu un certain nombre d'arrêts favorables aux services publics. Ils reconnaissent que certaines activités peuvent bénéficier de dérogations aux règles de la concurrence. Cependant, ces arrêts n'ont pas formé une jurisprudence suffisante pour bloquer la vague de libéralisation et, surtout, ils ne renversent pas la charge de la preuve. C'est aux services publics de faire en permanence la preuve qu'ils ne sont pas un obstacle au "développement des échanges" dans l'UE, ce point restant le critère principal d'appréciation. Dans le droit européen, la règle c'est la concurrence, les services publics l'exception.

C'est d'ailleurs au nom des règles de la concurrence que la Constitution rend quasi impossible, sauf dans le cas des transports, toute aide publique au financement des services publics (art III-167). De nombreuses prestations déficitaires ou peu rentables sont donc amenées à disparaître. De plus, il sera impossible de créer des services publics européens car la coopération entre entreprises, même publiques, est interdite car susceptible "d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché intérieur" (art III-162). Enfin, cerise sur le gâteau, l'article III-148 de la Constitution indique que "les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de ce qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne". Non seulement cette Constitution ne permettra pas le développement des services publics, mais elle en programme la fin !

**Nous ne
voulons pas
de cette
Constitution
libérale
au service des
multinationales
des marchés et
des pouvoirs
financiers**

Nota : Le terme "service public" n'est en général pas employé dans le vocabulaire européen. Il est remplacé par "service d'intérêt général" lorsque le service est payé essentiellement par la collectivité (l'Education nationale par exemple) et par "service d'intérêt économique général" lorsque l'usager paie le service qu'il utilise (La Poste, SNCF, EDF/GDF...).

**AU NOM DE L'EUROPE SOCIALE
REJETONS CETTE CONSTITUTION**

Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14

contact@solidaires.org

www.solidaires.org